

Piscine – Morsang-sur-Orge

Règlement de la gymnastique aquatique 2022 – 2023

Horaires et organisation de l'activité :

La piscine vous propose trois séances d'aquagym hebdomadaires

- Lundi de 17h à 18h : ouverture des portes dès 16h45, évacuation des vestiaires à 18h15.
- Mercredi de 12h à 13h : ouverture des portes dès 11h45, évacuation des vestiaires à 13h15.
- Vendredi de 16h à 17h : ouverture des portes dès 15h45, évacuation des vestiaires à 17h15.

Nombre d'inscriptions maximum : 25 adultes sur le créneau.

Les séances ont une durée de 60 minutes détaillées comme suit :

- 45 minutes d'activité structurée
- 10 minutes libres dans le petit ou le grand bassin
- 5 minutes pour le retour aux vestiaires

Pour s'inscrire, il faut :

- Être âgé de plus de 18 ans.
- Présenter un justificatif de domicile récent.
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la gymnastique aquatique de moins de 3 mois
- Signer et accepter le contenu du règlement des activités aquatiques de la piscine communautaire de Morsang-sur-Orge.

Seuls les dossiers complets peuvent être déposés.

NB : L'inscription par trimestre ou par an n'ouvre droit qu'à un seul cours par semaine, déterminé le jour de l'inscription.

- En raison de l'importance de la demande, nous souhaitons être prévenus en cas d'absence.
- Dans le cas de 3 absences consécutives non justifiées, vous perdez votre priorité pour la réinscription le trimestre suivant.
- L'accès au bassin est soumis à l'autorisation du personnel d'accueil après confirmation de l'éducateur responsable de l'activité.
- Aucun changement de groupe n'est possible en cours de période.
- Les séances sont suspendues les jours fériés et en période de vacances scolaires.
- En cas d'incident technique, d'absence d'un éducateur ou de manifestation sportive, les séances sont annulées.
- Dans la mesure du possible nous vous préviendrons des éventuelles annulations à la séance précédente.
- Le remboursement des activités se fera sur présentation d'un justificatif médical, dès lors que l'utilisateur est absent au moins 3 séances consécutives ; le remboursement se calcule au prorata des séances non effectuées.
- À la demande de l'utilisateur, le remboursement des activités pourra intervenir en cas d'absence d'encadrement sur au moins 2 séances consécutives, si celles-ci n'ont pu être rattrapées. Le remboursement se calculera au prorata des séances non effectuées.
- Pour votre confort et votre sécurité, vous êtes invités à prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement ainsi que du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.

Nom et prénom :

Accepte le règlement annexe, certifie être couvert par une assurance responsabilité civile et autorise l'équipe d'encadrement à me faire transporter dans l'établissement hospitalier le plus proche en cas d'accident.

à : le :

Signature avec la mention
« Lu et approuvé »